

L'INSTRUCTION PUBLIQUE,
ET DES BEAUX-ARTS.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

Division

des Services d'architecture.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

Arrêté.

Planting signed

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels, dans sa séance du

Vu l'engagement en date du 16 Avril 1911
pris par le Maire de Par-le-Duc,

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

Le Tertre de Guédonval, à
Par-le-Duc (Meuse)

est ~~classé~~ parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.

23. 6. 11

119-93-1009. [6062]

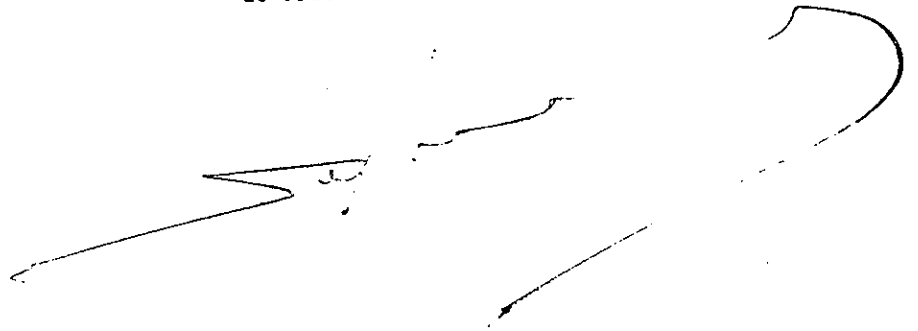
Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de la Meuse
et au Maire de la ville de Bar-le-Duc,

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 23 septembre 1911

Pour le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts
et par Délégué
Le Sous Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping, interconnected strokes.